

Assemblée générale du conseil municipal tenue le lundi 3 décembre 2012 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19 heures et à laquelle sont présents

Son honneur le maire monsieur Yvon Quevillon

Et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier  
Madame Martine Coulombe

Madame Lucienne Fortin  
Madame Johanne Bonenfant

Absences motivées Madame Ginette Lamoureux et Monsieur Normand Roy

Madame Betty McCarthy directrice générale est aussi présente



### ASSISTANCE

Mesdames Suzanne Gorley, Raymonde Kelly, Claudette Lyrette, Hélène Hubert, Patricia Dionne, Maryse Roy, Reine Simard et Diane Lemelin

Messieurs Édouard Langevin, Gaston Guindon, Jean-Claude Lyrette, Gilles Lyrette, Johny Rodgers, Normand Gendron, Denis Bélanger, Guy Gendron, Jean-Pierre Chalifoux, Guy Gendron, Normand Rodgers et Rhéaume Lyrette



### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès verbaux**
  - 3.1 Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2012
  - 3.2 Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2012
  - 3.3 Adoption des procès verbaux de l'assemblée générale du 5 novembre 2012

#### **4. Adoption des comptes et rapports**

- 4.1 Adoption des comptes payés durant le mois de novembre 2012
- 4.2 Adoption des comptes à payer du mois de novembre 2012
- 4.3 Adoption du calendrier des assemblées 2013 + publication de l'avis
- 4.4 Adoption de la révision budgétaire 2012 de l'office municipal d'habitation de Grand-Remous 1 500\$
- 4.5 Rapport mensuel de la paie novembre 2012

#### **5. Correspondance**

- 5.1 Appui à la municipalité de Low concernant l'école secondaire St-Michael's

#### **6. Invitation / formation / information / félicitation / remerciement /**

##### **Colloque-congrès / demande de don / adhésion**

- 6.1 Carrefour Jeunesse Emploi demande d'une contribution financière pour les trois prochaines années soit : 2013, 2014 et 2015
- 6.2 L'AFEAS demande la proclamation de la journée du 8 décembre "Journée contre l'intimidation"
- 6.3 Alliance autochtone 080 de Grand-Remous demande une aide financière de 500\$ pour l'organisation du party de Noël des enfants de l'Alliance autochtone de Grand-Remous

#### **7. Incendie / Sécurité civile**

- 7.1 Achat d'un module pour ajouter une fréquence pour le service incendie

#### **8. Aménagement, Urbanisme, Développement, et Règlement**

- 8.1 Adoption du règlement no 050912-238 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 8.2 Application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 8.3 Avis de motion règlement décrétant les taux de taxation pour l'exercice financier 2013
- 8.4 Autorisation de signature rampe de mise à l'eau
- 8.5 Mandat pour service de génie municipal à la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la rampe de la mise à jour

## **9. Voirie**

- 9.1 Annulation de la résolution portant le numéro 2012-G-0511-24 Achat d'abat-poussière avec le regroupement d'achats de l'UMQ pour 2013
- 9.2 Adoption des dépenses pour la subvention à l'amélioration du réseau routier municipal
- 9.3 Obtention de la programmation des travaux à venir sur le chemin Baskatong

## **10. Hygiène du milieu**

### **11. Loisirs, Culture et Tourisme**

- 11.1 Tourisme Vallée-de-la-Gatineau / Renouvellement de notre espace publicitaire
- 11.2 Employés pour la surveillance au Centre Sportif pour la saison hivernale 2012/2013
- 11.3 Entérinez l'engagement de monsieur Sylvain Gagnon à titre de journalier pour remplacement d'un congé de maladie
- 11.4 Engagement d'un aide journalier pour faire la glace sur la patinoire
- 11.5 Club Artisanat demande d'aide financière selon politique en loisir
- 11.6 Entériner l'engagement de madame Stéphanie Gagnon pour l'entretien des bureaux de la municipalité


### **12. Autres sujets et documents le cas échéant**

- 12.1 Reporter le temps de vacances 2012 de la directrice générale madame Betty McCarthy en l'année 2013

### **13. Période de questions**

### **14. Levée de l'assemblée**

## **SUPPLÉMENT À L'ORDRE DU JOUR**

- S.1 Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Haute-Gatineau
  - S.2 Aéro-Feu Estimation pour réparation de l'auto pompe et le Ford 1976
- 

**2012-G-0312-01**

**Ouverture de la présente assemblée**

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin, propose et il est résolu à 19 heures que la présente assemblée soit ouverte.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-02**

**Adoption de l'ordre du jour**

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour avec le supplément remis avant l'assemblée

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que l'ordre du jour ainsi que le supplément soit adopté tel que rédigé et demeure ouvert à d'autres discussions.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-03**

**Adoption du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2012**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-04**

**Adoption du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2012**

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-05**

**Adoption du procès verbal de l'assemblée générale du 5 novembre 2012**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin, propose et il est résolu que le procès verbal de l'assemblée générale du 5 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-06**

**Approbation des comptes payés durant le mois de novembre 2012**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité approuve les comptes payés durant le mois de novembre 2012 pour la somme de 27 689.34 \$ le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Betty McCarthy  
Directrice générale

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312 - 07**

**Approbation des comptes payables du mois de novembre 2012**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte les comptes payables du mois de novembre pour la somme 82 059.24 \$ le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet ainsi que le supplément remis avant l'assemblée et autorise la directrice générale à les payer.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Betty McCarthy  
Directrice générale

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-08****Acceptation de l'établissement du calendrier 2013 des séances générales**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité accepte l'établissement du calendrier 2013 des séances générales. Ces séances se tiennent généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception des mois d'avril, janvier, juillet et septembre au Centre Jean-Guy-Prévost sise au 1508 route Transcanadienne dans la municipalité de Grand-Remous, à compter de 19 heures sous la présidence du maire. Il est de plus résolu de demander au greffier de faire publier le calendrier dans le journal La Gatineau.

21 janvier	02 juillet
04 février	05 août
04 mars	03 septembre
02 avril	07 octobre
06 mai	04 novembre
03 juin	02 décembre

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT****2012-G-0312-09****Adoption de la révision budgétaire 2012 de l'office municipal d'habitation de Grand-Remous**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte la révision budgétaire 2012 de l'office municipal d'habitation de Grand-Remous et accepte de payer le montant de 1 500\$.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT****2012-G-0312-10****Adoption du rapport mensuel des paies du mois de novembre 2012**

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu d'accepter le rapport mensuel pour les paies du mois de novembre 2012.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-11**

**Appui à la Municipalité de Low concernant l'école St-Michael's**

**Considérant que** la résolution no 182-11-2012 adoptée par la municipalité de Low concernant l'avenir de son école secondaire St-Michael's;

**Considérant que** l'école St-Michael's est à nouveau menacée par la fermeture;

**Considérant que** la municipalité de Low désire garder cette école ouverte pour le bien de la communauté;

**POUR CES MOTIFS,**

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous appuie les démarches de la municipalité de Low dans le but de garder l'école secondaire St-Michael's ouverte.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-12**

**Contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité participe à la demande de contribution financière présentée par Carrefour jeunesse emploi pour un montant de 500\$ par année pour les trois prochaines années soit : 2013, 2014 et 2015.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-13**

**Proclamation du 8 décembre comme journée contre l'intimidation**

**Considérant que** tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité;

**Considérant qu'**un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseurs et agressés, ou les deux;

**Considérant que** l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportements et de problème relationnels;

**Considérant que** notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

**En conséquence**, la conseillère madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Remous, proclame le 8 décembre comme étant la "Journée contre l'intimidation" dans la municipalité de Grand-Remous et invite les citoyennes et les citoyens, peu importe leurs milieux, leur rôle, ou leur statut, à tout mettre en œuvre afin que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE UNANIMEMENT**

##### **2012-G-0312-14**

##### **Alliance autochtone 080 de Grand-Remous/ demande d'aide financière**

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité participe pour un montant de 500.00\$ pour l'organisation de la fête de Noël des enfants de l'Alliance autochtone, organisée par l'Alliance autochtone 080 de Grand-Remous.

**Le vote a été demandé pour cette résolution tous ont voté en accord**

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE UNANIMEMENT**

##### **2012-G-0312-15**

##### **Achat d'un système pour ajouter une fréquence pour le service incendie**

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité fasse l'achat d'un système de communication afin de permettre la communication avec CAUCA de façon adéquate selon nos besoins, le coût pour cet équipement est de 3 600 \$ plus les taxes applicables.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE UNANIMEMENT**



**R È G L E M E N T N O 050912-238**  
**Règlement Code d'éthique et de déontologie des employés**  
**de la municipalité de Grand-Remous**

**Attendu que** *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;*

**Attendu que** *le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement ;*

**Attendu que** *les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

**Attendu qu'** *avis de motion a été donné le 5 septembre 2012*

**En conséquence,** la conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que *le conseil municipal de la municipalité de Grand-Remous adopte le règlement numéro 050912-238 ayant pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :*

**ARTICLE 1 : PRÉSENTATION**

*Le présent Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Grand-Remous est adopté en vertu des articles 2 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

*En vertu des dispositions de cette loi, la municipalité de Grand-Remous doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévu à cet effet.*

*Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Grand-Remous*

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

*Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Grand-Remous*

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

*Le présent code poursuit les buts suivants :*

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;*
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;*
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;*
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

*Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.*

##### **1) L'intégrité**

*Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.*

##### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

*Tout Employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.*

##### **3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

*Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.*

##### **4) La loyauté envers la municipalité**

*Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité.*

##### **5) La recherche de l'équité**

*Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.*

##### **6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

*Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.*

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

*Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité*

##### **5.2 Objectifs**

**Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :**

- 1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- 2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;*
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

## **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## **ARTICLE 8 : AUTRE CODE DÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.*

**Yvon Quevillon**  
**Maire**

**Betty McCarthy**  
**Directrice générale**

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de ce règlement est unanime.

### **ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-17**

#### ***Application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux***

**Attendu que** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 050912-238 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grand-Remous

**Attendu qu'** il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code;

**Attendu que** le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

**Attendu qu'** il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Martine Coulombe,

**DE MANDATER** la directrice générale pour :

Recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;

Procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement;

Procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;

Présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

Yvon Quevillon  
Maire

Betty McCarthy  
Directrice générale

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **AVIS DE MOTION**

***AVIS DE MOTION** est par la présente donné par la conseillère madame Lucienne Fortin, de la présentation du règlement numéro 121212-2013 décrétant les revenus et les dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2013.*

*Et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du code municipal. Ledit règlement sera présenté au cours d'une séance ultérieure.*

#### **2012-G-0312-18**

#### **Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation aux MDDEP et MRF** **Réfection de la rampe de mise à l'eau publique du réservoir Baskatong chemin Dan Lunam**

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que l'inspectrice municipale, madame Julie Rail et monsieur Éric Saumure du Service de Génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau soient autorisés à présenter et à signer tous les documents nécessaires dans la demande d'autorisation et du certificat d'autorisation pour le projet "**Réfection de la rampe de mise à l'eau publique du réservoir Baskatong**" auprès des ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et des Ressources naturelles et de la Faune.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### **ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-19**

**Mandat au Service de Génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau**  
**Réfection de la rampe de mise à l'eau publique du réservoir Baskatong chemin**  
**Dan Lunam**

**Considérant que** la municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection à la rampe de mise à l'eau publique du réservoir Baskatong;

**Considérant que** pour l'obtention du certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de la Faune et des Parcs, la municipalité doit inclure des plans et devis pour la réalisation de son projet;

**Considérant que** le service de Génie municipal de la MRC vallée-de-la-Gatineau possède les compétences nécessaires dans la rédaction de tels documents;

**En conséquence,** le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Martine Coulombe, propose que l'offre de service au coût de 3 000\$ plus les taxes applicables soient acceptées et que le mandat soit donné au Service de Génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour procéder à la réalisation des plans et devis.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-20**

**Annulation de la résolution portant le numéro 2012-G-0511-24**  
**Achat d'abat-poussière avec le regroupement d'achat UMQ**

La conseillère madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin, propose et il est résolu que la résolution portant le numéro 2012-G-0511-24 soit annulée au livre des procès verbaux. Cette offre pour l'achat d'abat-poussière n'était pas avec le regroupement d'achat UMQ.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-21**

**Adoption des dépenses pour la subvention à l'amélioration du réseau routier municipal**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 35 000\$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-22**

**Demande au Ministère des Transports pour l'obtention de la programmation des travaux sur le chemin Baskatong**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu qu'une demande soit faite au Ministère des Transports afin d'obtenir la programmation des travaux à être réalisés sur le chemin Baskatong.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-23**

**Tourisme Vallée-de-la-Gatineau / Renouvellement de notre espace publicitaire dans le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité renouvelle son espace publicitaire dans le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2013 soit ½ page au coût de 750\$

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-24**

**Employés pour la surveillance au Centre Sportif pour la saison hivernale 2012/2013**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité reconduise l'engagement de madame Gisèle Landry à titre de surveillante patinoire au Centre Sportif au taux horaire de la convention collective, et autorise madame Betty McCarthy à procéder à l'engagement d'une deuxième personne à titre de surveillant patinoire.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-25**

**Entériner l'engagement de monsieur Sylvain Gagnon à titre de journalier en remplacement d'un congé de maladie**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous entérine l'engagement de monsieur Sylvain Gagnon à titre de journalier en remplacement du congé de maladie de monsieur Armand Cyr au taux horaire selon la convention collective.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-26**

**Engagement d'un aide journalier pour faire la glace sur la patinoire**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la directrice générale madame Betty McCarthy soit autorisée à faire l'engagement d'une personne à titre d'aide journalier pour la préparation de la glace sur la patinoire. Cet engagement sera fait si monsieur Tom Lefebvre manifeste sa non-disponibilité. Le salaire sera selon la convention collective au poste indiqué.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-27**

**Club Artisanat demande d'aide financière selon politique en loisir**

La conseillère madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu qu'un montant de 300\$ soit accordé au Club d'artisanat, cette aide financière est dans le cadre de la politique en loisir. Le chèque sera fait au nom de Mesdames Diana Richard et Henriette Désabrais du club d'artisanat.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-28**

**Entériner l'engagement de madame Stéphanie Gagnon pour l'entretien des bureaux de la municipalité**

La conseillère Martine Coulombe, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous entérine l'engagement de madame Stéphanie Gagnon pour l'entretien des bureaux de la municipalité (clinique de santé, bibliothèque, hall d'entrée et les bureaux administratifs) au taux horaire selon la convention collective à raison de 11 heures par semaine.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-29**

**Reporter temps de vacances 2012 en l'année 2013**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité accepte de reporter le temps de vacances non utilisé en 2012 de la directrice générale madame Betty McCarthy en l'année 2013 ce qui représente environ une semaine.

**Note** Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**



**2012-G-0312-30**

**Inscription de ski et planche de la Haute-Gatineau**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier, propose et il est résolu que la municipalité participe au programme de ski et planche de la Haute-Gatineau, les inscriptions se feront par l'entremise de la municipalité et selon la politique en loisirs.

**Note** Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2012-G-0312-31**

**Acceptation de l'estimation présentée par Aéro-Feu pour réparation de l'autopompe et le Ford 1976**

La conseillère madame Lucienne Fortin, appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant, propose que la municipalité accepte l'estimation présentée par Aéro-Feu pour la réparation des camions pour le service incendie soit l'autopompe et le Ford 1976 au coût de 3 494.48\$ incluant les taxes.

**Note** Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**Période de questions**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil.

Cette période a débuté à 19 heures 25

**2012-G-0312-32**

**Fermeture de la présente assemblée**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier, appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin, propose et il est résolu à 20 heures 25 que la présente assemblée soit fermée.

**Note** Le maire monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

Yvon Quevillon  
Maire

Betty McCarthy  
Directrice générale



